

OBTENEZ-EN PLUS POUR VOTRE ARGENT

grâce aux fonds de placement garanti de l'Empire Vie



Les investisseurs se soucient de plus en plus de la gestion du risque au sein de leur portefeuille et de la protection de leur capital. Les fonds de placement garanti gagnent donc en popularité grâce à leurs garanties et à leurs caractéristiques de planification successorale uniques en leur genre. Les fonds de placement garanti de l'Empire Vie vous offrent le potentiel de croissance des fonds de placement et la sécurité des garanties d'une assurance.

En quoi consistent les fonds de placement garanti de l'Empire Vie?

Les fonds de placement garanti de l'Empire Vie sont une option de placement vendue par l'Empire Vie. Les fonds sont offerts par l'entremise d'une police d'assurance. Vous pouvez ainsi bénéficier de précieuses garanties sur les prestations à l'échéance et au décès. Vous n'achetez pas directement des unités du fonds; les unités sont utilisées pour déterminer la valeur des prestations de votre police.

Garantie sur la prestation à l'échéance

Les fonds de placement garanti de l'Empire Vie comportent une garantie sur la prestation à l'échéance de 75 % ou de 100 % des dépôts nets¹, car ils font partie d'une police d'assurance. Vous avez la garantie de recevoir le montant le plus élevé entre 75 % (ou 100 %) de vos dépôts nets et la valeur de marché de vos placements à l'échéance de la police.

Garantie sur la prestation au décès

Aujourd'hui, plus de gens reconnaissent la précieuse protection d'assurance que leur procure la garantie sur la prestation au décès au cours de leurs années d'épargne et de retraite. Les fonds de placement garanti de l'Empire Vie offrent une garantie sur la prestation au décès de 75 % ou de 100 %² au bénéficiaire désigné ou à la succession. Cela signifie que vos placements bénéficient d'une protection potentielle contre les marchés baissiers, peu importe le rendement des marchés.

Réinitialisations des garanties

Les fonds de placement garanti de l'Empire Vie offrent des réinitialisations annuelles automatiques de la garantie sur la prestation au décès jusqu'à l'âge de 80 ans. Ils offrent aussi la possibilité de réinitialiser la garantie sur la prestation à l'échéance deux fois par année civile³. Si la valeur de marché de votre contrat est plus élevée que vos dépôts nets à une date de réinitialisation, nous réinitialiserons les montants garantis pour leur attribuer cette valeur de marché plus élevée.

Possibilité d'éviter l'homologation

La prestation au décès des fonds de placement garanti de l'Empire Vie est versée directement au bénéficiaire désigné plutôt qu'à la succession, puisqu'elle est comprise dans une police d'assurance. La valeur de vos fonds de placement garanti ne fait alors pas l'objet d'une homologation, un processus long et coûteux. Votre bénéficiaire peut ainsi recevoir le produit d'assurance de façon plus rapide et confidentielle.



Possibilité de protection contre une saisie par les créanciers

Comme ils font partie d'une police d'assurance, les fonds de placement garanti de l'Empire Vie peuvent être protégés contre une saisie par les créanciers⁴ si vous nommez votre conjoint(e), votre enfant, l'un de vos petits-enfants, votre père ou votre mère comme bénéficiaire de votre police, ou que vous désignez un bénéficiaire irrévocable (un bénéficiaire qui ne peut être changé). Cette caractéristique est particulièrement importante pour les propriétaires d'entreprise et les professionnels.

Protection

- Choix d'une garantie sur la prestation à l'échéance de 75 % ou de 100 %
- Choix d'une garantie sur la prestation au décès de 75 % ou de 100 % sur les dépôts effectués avant l'âge de 90 ans²
- Réinitialisations annuelles automatiques de la garantie sur la prestation au décès jusqu'à l'âge de 80 ans pour cristalliser les gains du marché
- Aucuns droits de succession ni frais d'homologation si vous désignez un bénéficiaire autre que votre succession
- Protection des dépôts (à l'intérieur des limites prévues) au moyen d'Assuris⁵
- Possibilité de protection contre une saisie par les créanciers

Choix

- Choix de placements simples avec 20 fonds allant des titres à revenu fixe aux actions
- Portefeuilles FPG Emblème – Diversifiez vos placements dans différentes catégories d'actifs en une seule décision

Expertise en placements

- Style de placement axé sur la valeur
- Approche de placement disciplinée
- Protection contre les marchés baissiers et participation aux marchés haussiers
- Placements de grande qualité dotés d'un profil risque/rendement à long terme attrayant

Communiquez avec votre conseiller ou visitez le www.empire.ca pour bénéficier dès aujourd'hui des fonds de placement garanti de l'Empire Vie.

¹ Les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès sont réduites proportionnellement en fonction des retraits effectués.

² La garantie sur la prestation au décès de 100 % est offerte si le contrat est établi avant le 80^e anniversaire du rentier. Autrement, la garantie de 75 % des dépôts nets s'applique.

³ Le client peut réinitialiser la garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % prévue dans son contrat deux fois par année, s'il y a au moins 15 ans avant la date d'échéance. Les garanties peuvent être réinitialisées jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 90 ans.

⁴ Important : Dans certaines situations, la protection contre une saisie par les créanciers est inexistante. Veuillez consulter votre conseiller juridique avant d'investir si la protection possible contre les créanciers est un facteur important.

⁵ La faillite potentielle d'une société ne nuit pas à la valeur des placements. La police serait alors transférée à une autre société solvable à des fins d'administration et les montants garantis promis sont protégés par Assuris jusqu'à concurrence des limites prévues. Veuillez visiter le www.assuris.ca pour connaître tous les détails de la protection Assuris, y compris les limites et les restrictions.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Les portefeuilles FPG Emblème Empire Vie investissent actuellement principalement dans des parts des fonds communs de placement Empire Vie. Le prospectus simplifié et d'autres renseignements sur chacun des fonds communs de placement sous-jacents sont accessibles sur le site de SEDAR à www.sedar.com ou à www.placementsempirevie.ca.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.